

dant un jugement à l'effet qu'en ce moment, la question de privilège ne se pose pas. Le point en litige est très sérieux et j'en suis venu à la conclusion, après avoir considéré toutes les circonstances, qu'il s'agit plutôt d'un grief que d'une question de privilège. Ce grief pourrait être exposé par l'honorable député quand la Chambre discutera de la motion portant adoption du rapport du comité.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt vos remarques obligeantes à mon égard.

Je tiens cependant à vous faire remarquer que c'est précisément le point. Si la Chambre accepte aujourd'hui que le rapport du comité soit présenté, cela veut dire que nous...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à assurer l'honorable député de Lotbinière que je comprends parfaitement le point qu'il soulève, de même que son importance. Mais après avoir considéré tous les aspects de la question—et j'ai eu l'occasion de le faire pendant quelques moments avant l'ouverture de la Chambre—j'ai dû en venir à cette conclusion. Je l'ai dit à l'honorable député. Il est possible que je n'aie pas examiné tous les aspects de la question. Je me propose, au cours des prochains jours, d'étudier la question plus à fond. Mais, pour le moment du moins, je dois en venir à la conclusion que la question de privilège ne peut être posée. Il est possible qu'elle puisse être posée au moment où la motion tendant à l'adoption du rapport sera présentée, mais, encore là, je ne puis assurer l'honorable député que sa question de privilège sera, à ce moment-là, jugée recevable. Étant donné les circonstances, il serait préférable de s'en tenir à la décision que je viens de rendre.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

J'ai saisi la Chambre d'une motion et je me demande si elle a été jugée irrecevable.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que la motion ne peut être proposée que si la présidence reconnaît que la question de privilège est bien fondée. Si la présidence est d'avis que la question de privilège ne se pose pas, la motion ne peut être présentée.

LES TRANSPORTS

LE REMANIEMENT DU PORTEFEUILLE DES TRANSPORTS

[Traduction]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en confor-

mité de l'article 41 (2) du Règlement, je dépose maintenant dans les deux langues officielles la déclaration sur les changements que l'on apportera au rôle et à la structure du ministère fédéral des Transports.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. C'est la première occasion qui m'est offerte d'appuyer sur ce point. Le ministre des Transports vient de déposer un document sur le rôle et l'orientation changeante du ministère des Transports. Je crois comprendre qu'il a remis un communiqué à la presse ce matin, qu'il a paru à la télévision pour annoncer ce changement aux Canadiens. Si les députés sont comptables à leurs mandants, nous devons alors nous assurer que le cabinet, l'exécutif, est comptable aux représentants élus du peuple.

Des voix: Bravo!

M. Horner: La Chambre doit prendre conscience des moyens détournés auxquels le gouvernement a recours pour saper le rôle du Parlement. Je soutiens que le ministre a eu tort de faire une déclaration en dehors de la Chambre au sujet d'une affaire aussi importante avant de la communiquer aux représentants élus du peuple. Je voudrais signaler aux députés et aux Canadiens le fait suivant: en agissant de cette façon, le gouvernement corrode et détruit lentement les principes mêmes sur lesquels est fondée notre démocratie parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le point que soulève le député de Crowfoot a été mentionné par d'autres députés.

M. Horner: Pas assez souvent.

M. l'Orateur: Le député dit «pas assez souvent». C'est discutable. Néanmoins, le point a été soulevé très sérieusement, de temps à autre, par d'autres députés. On peut se demander si un rappel au Règlement ou la question de privilège se posent à propos du droit des députés à recevoir des renseignements des ministres avant que des déclarations soient faites hors de la Chambre. C'est bien la question que soulève le député. Son objection est motivée, mais ce point a souvent été soulevé jadis, et non seulement depuis les deux ou trois ans que je suis lié à la présidence. On en a parlé souvent dans les années antérieures. Des déclarations qui avaient été faites hors de la Chambre auraient peut-être dû être formulées à la Chambre. Je n'exprime pas une opinion. Il existe une foule de précé-